



Le dé**CODE**ur

Volume II, no 1, Juin 2008

Le bulletin d'information du groupe de travail sur l'application du **CODE***
du Comité québécois en allaitement

INFO-CODE

Les échantillons gratuits

Le dernier dé**CODE**ur vous informait des produits visés par le **CODE**. Voici maintenant les articles du **CODE** concernant les échantillons de ces produits.

Dans l'esprit du **CODE**, un échantillon fait référence à un ou des exemplaires de produits fournis gratuitement ou à rabais par des compagnies qui fabriquent des produits visés par le **CODE** (exemple : compagnies de préparations commerciales pour nourrissons).

Voici l'article 5.2 du **CODE** concernant le grand public et les mères :

« *Les fabricants et les distributeurs ne devraient fournir ni directement ni indirectement aux femmes enceintes, aux mères ou aux membres de leurs familles des échantillons de produits visés par le présent **CODE**.* »

L'article 7.4 traite des échantillons de produits visés par le **CODE** au regard des intervenants de la santé et se lit comme suit :

« *Il ne devrait être fourni aux agents de santé ni échantillons de préparations pour nourrissons ou autres produits visés par le **CODE**, ni matériel ou ustensiles servant à leur préparation ou à leur utilisation, (...).* »

Dans certaines situations, les CLSC pourraient remettre des préparations commerciales pour nourrissons à la clientèle. Pour connaître les modalités d'application conformes au **CODE**, consultez la répondante régionale en allaitement à l'Agence de santé et de services sociaux de votre région.

* **CODE** international de commercialisation des substituts du lait maternel

QUESTION DE CODE

Peut-on accepter, au CLSC, des échantillons de suppléments nutritifs destinés aux enfants de 1-10 ans (ex. Pediasure, Ressource enfant, Nutren junior, Enfagrow) ?

Non, car ce sont aussi des produits visés par le **CODE**. Même après que le bébé ait atteint l'âge de 6 mois, tout produit qui remplace le lait maternel dans la diète de l'enfant, besoin qui devrait idéalement être rempli par le lait maternel, est un substitut du lait maternel. Comme la commercialisation des suppléments nutritifs vise aussi les enfants normaux, entre 1 et 2 ans, le CLSC doit éviter d'en donner des échantillons.

Par contre, les suppléments nutritifs peuvent être recommandés lorsque l'évaluation nutritionnelle faite par la diététiste ou le médecin démontre un manque protéino-calorique qui affecte la croissance de l'enfant.

L'utilisation de ces suppléments doit cependant être conforme avec les recommandations en allaitement et avec l'*Initiative des amis des bébés* (IAB) c'est à dire, que l'on doit évaluer l'allaitement avant d'y recourir car ils ne doivent pas diminuer l'apport en lait maternel qu'un enfant reçoit.



CONSEIL DU DÉCODEUR

Gardez hors de la vue de la clientèle tous les produits visés par le **CODE**.

PETITES ANNONCES

VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE **CODE**? Adressez-les à la répondante régionale en allaitement de votre direction de santé publique.

PARTAGEZ VOS BONS COUPS OU VOS TRUCS !

Écrivez-nous : via Lotus Notes (Martine Bienvenue) ou martine_bienvenue@ssss.gouv.qc.ca